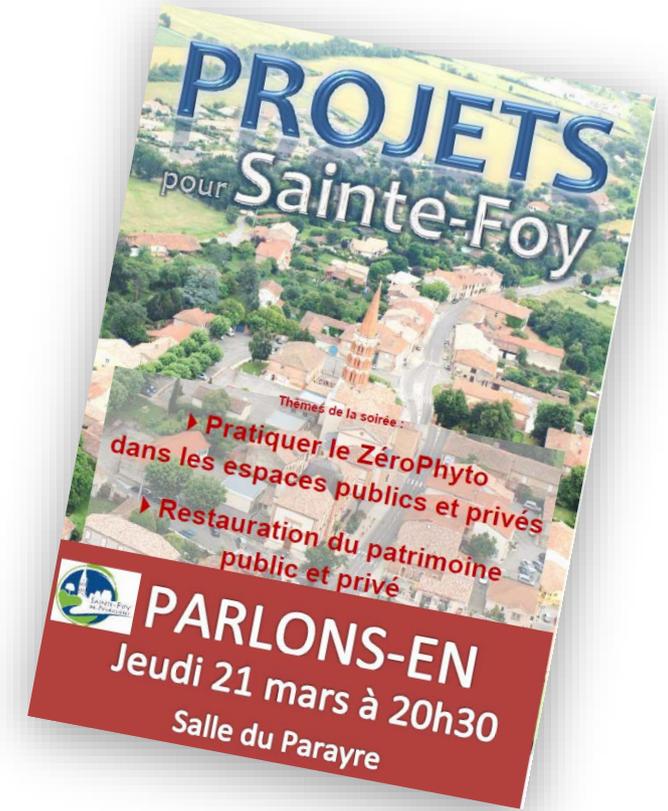




MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne



# Compteur Linky



# Information

- ✓ 12 février 2019: Présentation aux élus par les techniciens d'ENEDIS du déploiement à venir sur la commune
- ✓ Documentation disponible
- ✓ Installation des compteurs prévue sur la commune entre août et octobre 2019
- ✓ ENEDIS organisera une permanence pour répondre individuellement aux interrogations des administrés. Cette permanence pourra être envisagée 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.



# Le compteur Linky, tout simplement



Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers. Le compteur Linky est un compteur tout comme ses prédécesseurs. Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

## Tout savoir sur le remplacement et l'installation du nouveau compteur dans votre foyer

Enedis vous accompagne pour vous informer au mieux quant au remplacement du compteur d'électricité.

Lors du remplacement du compteur sur votre commune, un courrier d'information vous sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise de pose partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky. Si le compteur est situé à l'intérieur de votre logement, un rendez-vous devra être pris avec vous.

Enedis est particulièrement attentive à la qualité de la prestation réalisée par ces entreprises de pose, et a mis en place de nombreux contrôles. Les équipes d'Enedis sont présentes aux côtés des entreprises de pose et restent à votre écoute.



**30 MINUTES EN MOYENNE D'INTERVENTION**  
Brève coupure de votre alimentation en électricité.



**AUCUN TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT NÉCESSAIRES**  
Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur. Lors de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur, s'il peut y accéder.



**INTERVENTION COMPLÈTEMENT GRATUITE**  
assurée par un technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.



**Le saviez-vous ?**  
Lors du changement de compteur certains appareils (radio-réveil, four, box internet...) pourront nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés. Par précaution, il est conseillé de débrancher les appareils électriques trop anciens.

# Documentation

## Le compteur Linky, tout simplement



## La question de la santé

### Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.

Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.



### Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « Le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

### Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013<sup>1</sup>, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique

varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m. Par comparaison, le champ électrique mesuré pour une ampoule basse consommation est de 15 V/m, pour un ordinateur il est de 4 V/m et pour un four micro-ondes il est de 3 V/m.

Pour en savoir plus : [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)  
<sup>1</sup>Décision N° 354321 du 20 mars 2013

## La vie privée

### Quelles données enregistre votre compteur ?

Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

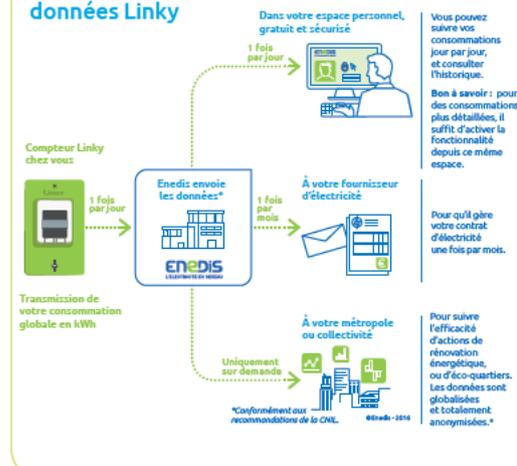
### Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL.

### Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI<sup>2</sup>. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

## Le chemin des données Linky



<sup>1</sup>CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - <sup>2</sup>ANSSI : Agence Nationale des Systèmes d'Information



Le compteur Linky, tout simplement



## La pose du compteur est-elle obligatoire ?

### Suis-je propriétaire du compteur ?

Non, ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

### Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



## Un projet industriel majeur en France



- **5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.** Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- **5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.** La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- **Au total, ce sont 10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.**
- **Le recyclage** des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

## Dénonçons les rumeurs et fausses informations

### Les entreprises de pose (EDP) sont inexpérimentées

**FAUX**

Les poseurs recrutés par les EDP sont obligatoirement formés, habilités, encadrés et contrôlés par des techniciens Enedis qui reste extrêmement vigilante sur les plans de la professionnalisation et de la sécurité des poseurs.

### L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité

**FAUX**

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

### Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client

**FAUX**

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

### Le nouveau compteur déclenche des incendies

**FAUX**

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

### Le compteur communicant augmente ma facture

**FAUX**

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Un compteur Linky consomme exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

Le compteur Linky, tout simplement



## Pourquoi remplacer les compteurs ?

Tous les jours, Enedis amène l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation. Ce réseau électrique que nous connaissons répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière. Mais les besoins évoluent, et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent. Nous pouvons tous devenir producteurs d'électricité en installant des panneaux solaires sur notre toit ou une éolienne dans notre jardin. Nous pouvons aussi utiliser un véhicule électrique pour nos déplacements, qu'il faudra recharger régulièrement pour assurer son autonomie ; en mode rapide (1 à 2 heures) la puissance nécessaire équivaut à l'appel de puissance électrique d'un immeuble entier !

### En 2017, en France déjà...

- 350 000 foyers produisent de l'électricité
- 100 000 véhicules 100 % électriques circulent
- 15 000 clients ont opté pour l'autoconsommation

Progressivement le réseau évolue pour accompagner cet essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et cette évolution des modes de consommation, tout en garantissant la sûreté du système électrique et une continuité de l'alimentation. Le compteur communicant est un élément clé de cette modernisation.

## EN PLUS DE PRÉPARER L'AVENIR DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, LE COMPTEUR VOUS APORTE DE RÉELS AVANTAGES EN TANT QUE CONSOMMATEUR :

### Avec Linky



### Un emménagement simplifié

Vous aurez l'électricité en moins de 24H. Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.

### Un relevé de consommation sans dérangement

Le relevé du compteur s'effectue à distance et sans rendez-vous.

### Une détection des pannes plus rapide

Les pannes réseau seront détectées plus tôt, les diagnostics seront facilités et les interventions plus rapides.

### Une maîtrise de ma consommation facilitée

Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

### Sans Linky



La mise en service électrique s'effectue en 5 jours ouvrés, pour un coût de 27,30€.

La relève compteur nécessite souvent un RDV (2 fois par an) : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.

Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.

La consommation d'électricité ne peut être connue que tous les 6 mois.

## Les compteurs communicants dans le monde

Selon une étude du Cabinet Navigant Research, le nombre de compteurs communicants dans le monde passera à presque 1,1 milliard en 2022. L'Europe, le Canada, les États-Unis, la Chine sont tous dans une démarche de déploiement de compteurs communicants.

Actuellement, plus de 700 millions de compteurs sont déjà installés. En Europe, plusieurs pays ont terminé leur déploiement : Suède, Italie, Finlande. Quant à l'Allemagne, elle a bien décidé de démarrer une 1<sup>ère</sup> tranche de remplacement de 11 millions de ses compteurs par une technologie communicante.



### Plus d'infos

N° vert Linky

0 800 054 659 Service & appel gratuits



enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques indépendamment du fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

Enedis - Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense  
Enedis - SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442



# Loi



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 17 JUIL. 2010

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : François Balanant

Téléphone : 05.34.45.33.87

Télécopie : 05.34.45.37.49

Courriel : francois.balanant@haute-garonne.gouv.fr

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication  
à Mesdames les sous-préfètes  
de Muret et de Saint-Gaudens,  
à Monsieur le président du syndicat départemental  
d'énergie de la Haute-Garonne  
et à Monsieur le président de Toulouse Métropole

**Objet :** Déploiements des compteurs électriques de nouvelle génération, dits compteurs « Linky »

Le déploiement de compteurs électriques de nouvelle génération (compteurs « Linky ») est rendu obligatoire pour les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'énergie électrique.

Celui-ci est en cours de réalisation.

À la suite d'interrogations de la part de certaines et certains d'entre vous et de l'examen d'actes reçus au titre du contrôle de légalité, j'ai estimé utile d'appeler votre attention sur les points essentiels de la question, au regard de l'intervention des communes, ce qui fait l'objet des développements qui suivent.

## 1. L'installation de ces compteurs est une obligation pour les gestionnaires de réseau

Cette obligation résulte des dispositions de l'article L.341-4 du code de l'énergie. Il ne saurait y être dérogé, ces dispositions étant d'ordre public.

## 2. Les communes ne peuvent pas s'opposer légalement à ce déploiement

Comme cela résulte de mon arrêté du 17 février 2017, toutes les communes du département de la Haute-Garonne, sauf celle de Toulouse, adhèrent au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, qui détient la compétence de la distribution publique d'énergie électrique.

La commune de Toulouse, quant à elle, a transféré la compétence à la métropole Toulouse Métropole.

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1/3

À la suite d'interrogations de la part de certaines et certains d'entre vous et de l'examen d'actes reçus au titre du contrôle de légalité, j'ai estimé utile d'appeler votre attention sur les points essentiels de la question, au regard de l'intervention des communes, ce qui fait l'objet des développements qui suivent.

## 1. L'installation de ces compteurs est une obligation pour les gestionnaires de réseau

Cette obligation résulte des dispositions de l'article L.341-4 du code de l'énergie. Il ne saurait y être dérogé, ces dispositions étant d'ordre public.

## 2. Les communes ne peuvent pas s'opposer légalement à ce déploiement

Cette situation a pour conséquence de dessaisir les communes en la matière, comme l'a décidé le juge administratif (Conseil d'État 16 février 1970 *Commune de Saint-Vallier*, n° 71536).

En outre, le droit de propriété des ouvrages, au nombre desquels figurent les compteurs, ne saurait servir de fondement pour que les communes prennent une quelconque décision dans ce domaine, dès lors que les biens du service public correspondant sont remis à la personne publique investie de cette mission, en sa qualité d'autorité organisatrice, et que l'exploitant a la charge de leur mise en œuvre, de leur entretien et de leur renouvellement (articles L.1321-2 du code général des collectivités territoriales -CGCT- et L.322-8 du code de l'énergie).

À ce sujet, le Conseil d'État, dans un arrêt du 20 mars 2013, *Association Robin des toits*, n° 354321, a jugé que le déploiement de ces compteurs de nouvelle génération n'est aucunement contraire ni au droit de propriété, ni au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, l'obligation de déploiement de tels compteurs trouvant son fondement dans des règles d'ordre public, il ne peut légalement y être fait obstacle.

Il est également fait état de risques que ces équipements comporteraient pour la santé humaine. Dans son arrêt précité, le Conseil d'État a rejeté les objections formulées à cet égard. Par ailleurs, les réponses ministérielles aux questions parlementaires n° 21772 (Sénat) du 16 février 2016 et 92797 (Assemblée nationale) du 26 juillet 2016 indiquent qu'une expertise réalisée sur la question a confirmé que le niveau d'ondes émises par ces appareils était conforme à la réglementation en vigueur. Enfin, dans son avis publié le 15 décembre 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

Il est aussi mentionné des risques pour la confidentialité des données. Le code de l'énergie comporte, en ses articles R.341-4, R.111-26 à 30, D.322-16 et D.341-18 à 24, des garanties sur ce point.

Il est à noter que le juge a suspendu l'exécution de délibérations formulant de telles oppositions (ordonnances des tribunaux administratifs de Nantes du 1<sup>er</sup> juin 2016, *Commune de Villepot*, n° 1603910, de Toulouse du 22 juillet 2016, *Commune de Saint-Paul-de-Jarret*, n° 1602991 et du 22 juillet 2016, *Commune de Balacet*, n° 1604135, et de Bordeaux du 3 août 2017 *commune de Villeneuve sur Lot*, n° 1702879 et du 19 octobre 2017 *Commune de Fontgrève*, n° 1704242).

## 3. Les communes ne peuvent pas, non plus, fixer des conditions relativement au déploiement de ces compteurs

En raison de l'incompétence des communes, comme cela a été précisé ci-dessus, pas plus une délibération de conseil municipal qu'un arrêté du maire ne peut réglementer les conditions d'installation des compteurs « Linky », notamment en fixant des exigences à l'égard de l'exploitant du service, en termes notamment de relations avec les usagers, ou en prévoyant l'accomplissement de formalités préalables auprès de la mairie.

Par ailleurs, si un tel acte venait à se fonder sur les pouvoirs de police générale du maire tels que régis par les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, son intervention devrait se justifier au regard de l'existence de risques avérés en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

2/3

Le cadre doit être strictement proportionné à l'intensité de la mesure, celle-ci devant présenter le caractère le moins contraignant (arrêts du Conseil d'État, n° 17520, du 25 janvier 1980, *Monsieur Gadiaga Z contre le préfet de la Haute-Garonne*, n° 265 et du 26 avril 1993 *Commune de Méribel-les-Allues*, n° 100000).

Il s'agit de cas dont j'ai eu à connaître.

Le préfet a pour l'exécution de ses missions en tant qu'agent de l'État qui lui sont confiées, le pouvoir d'intervenir en la matière.

Le préfet, en tant qu'autorité du représentant de l'État, chargé de la publication et de l'exécution des mesures de sûreté générale et des fonctions régaliennes, ne peut être saisi de lois. Manifestement, aucun de ces trois domaines n'est concerné.

En l'absence de texte d'être explicités, le tribunal administratif de Pau a, par son arrêt du 18 décembre 2018, annulé un arrêté municipal réglementant les conditions de déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

Il est demandé de rendre bonne note de l'ensemble de ces précisions et reste à votre disposition pour toute information qui pourrait vous être utile.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, chargée de mission,

SABINE OPPILLIART



